



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

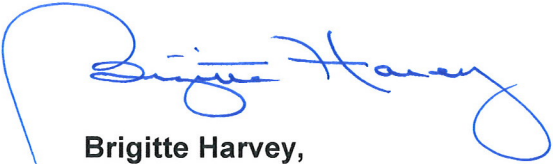
**RÈGLEMENT No VC-436-19-3
Modifiant certaines dispositions du règlement VC-436-13 « CONSTRUCTION »**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Brigitte Harvey, directrice générale, conformément à la Loi :

QUE le règlement numéro VC-436-19-3 modifiant certaines dispositions du règlement de Construction numéro VC-436-13 est entré en vigueur le 26 mars 2019, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est ;

Ce règlement est actuellement déposé au bureau de l'hôtel de Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h.

DONNÉ À CLERMONT, CE 29^e jour du mois de mars 2019.



**Brigitte Harvey,
Directrice générale**